



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2024-48**

**Objet :** Société DEF SURETE – contrat de maintenance du système de sécurité – alarme intrusion et contrôle d'accès

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux d'assurer la maintenance du système de sécurité alarme intrusion et contrôle d'accès,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société DEF SURETE est conforme aux attentes techniques de la Ville et au montant estimé du contrat,

DECIDE de signer le contrat de maintenance CM240202V0 relatif au système de sécurité – alarme intrusion et contrôle d'accès avec la société DEF SURETE dont le siège social est situé 5 rue du Saule Trapu - BP 214 - 91882 Massy Cedex.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée un (1) an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant de 8 240,00 € HT soit 9 888,00 € TTC. Il sera renouvelé trois (3) fois maximum par tacite reconduction soit une fin au 31 décembre 2027.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 19 février 2024

Pour le maire,  
Le Premier adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI